

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jean-nicolas-morin-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/7724311a2391b7af4417cc97)
<https://www.cadre21.org/membres/7724311a2391b7af4417cc97>

Date d'obtention : 2024-11-04 17:44:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluer la situation avec le ou les jeunes concernés, recueillir les différentes informations pertinentes à mettre dans le protocole SEXTO, remplir le protocole avec les élèves concernés et ce même pour l'instigateur lors d'un acte impulsif, confisquer le cellulaire et aviser la police pour la suite des démarches. Dans le cas où un adulte est aussi impliqué, il faut aussi remplir la trousse SEXTO. Lors d'actes mal vaillants, remplir aussi la trousse SEXTO avec les élèves victimes et témoins (concernés) mais ne pas remplir avec l'élève instigateur. On se doit de le rencontrer pour lui expliquer les différentes étapes et démarches entamées ainsi que confisquer son cellulaire en lui précisant qu'il est en possession de pornographie juvénile et que sa situation peut être traitée au tribunal (DPCP). On se doit par la suite de contacter les policiers afin de leur remettre le cellulaire et pour qu'ils reprennent en charge la suite des interventions. Toujours informer les parents par la suite et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ne jamais prendre connaissance des éléments envoyés ou publiés, toujours faire preuve d'écoute et d'empathie auprès des élèves impliqués, remplir le protocole SEXTO et aviser ou rediriger vers la police. Lorsqu'il n'y a pas d'indices ou de preuves qui peuvent avoir des répercussions sur le jeune on avise quand même les policiers mais lorsqu'il n'y a aucune présence de pornographie juvénile, on traite la situation selon le protocole de l'établissement. Dans d'autre cas où il y a acte mal vaillants, ne pas remplir de trousse SEXTO avec l'instigateur mais une saisie de son cellulaire est requise afin de transmettre le tout aux policiers qui poursuivront les démarches (enquête). Bref une bonne analyse de la situation à l'aide de la trousse SEXTO permet de mieux diriger nos interventions et ainsi en impliquer la police selon le cas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Recueillir l'information, évaluer la pertinence ou la véracité de l'évènement toujours en restant objectif et en ne visionnant jamais les éléments envoyés ou publiés. Toujours faire attention pour protéger l'identité des élèves qui ont fournis des informations et s'assurer de la non propagation de l'information ou des images reliés à la situation.